



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

**Soixante-huitième session**  
Point 159 a) de l'ordre du jour

## **Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Ken **Siah** (Singapour)

#### **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session la question intitulée « Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 21<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances, les 2 et 27 décembre 2013. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.5/68/SR.21](#) et [26](#)).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 ([A/68/505](#));
  - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/68/617](#)).



## II. Examen du projet de résolution [A/C.5/68/L.8](#)

4. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 27 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement » ([A/C.5/68/L.8](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Nouvelle-Zélande.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/68/L.8](#) sans le mettre aux voix (voir par. 8).
6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration (voir [A/C.5/68/SR.26](#)).
7. Les représentants d'Israël et de la République arabe syrienne, exerçant leur droit de réponse, ont fait des déclarations (voir [A/C.5/68/SR.26](#)).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2108 (2013) du 27 juin 2013, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force,

*Rappelant également* sa résolution 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974, relative au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, ainsi que ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 67/278 du 28 juin 2013,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

2. *Prend note* du paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif<sup>2</sup>;

#### **Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014**

3. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 12 635 500 dollars des États-Unis, venant s'ajouter au crédit de 50 736 200 dollars qu'elle a ouvert au titre du fonctionnement de la Force, pour le même exercice, dans sa résolution 67/278, dont 48 019 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 277 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 439 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

#### **Modalités de financement du crédit supplémentaire**

4. *Décide*, en tenant compte du crédit de 50 736 200 dollars déjà réparti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 en application de sa

<sup>1</sup> A/68/505.

<sup>2</sup> A/68/617.

résolution 67/278, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 6 317 750 dollars pour le fonctionnement de la Force pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2013, indiqué dans sa résolution 67/238 du 24 décembre 2012;

5. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 4 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 56 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant supplémentaire des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013;

6. *Décide en outre*, en tenant compte du crédit de 50 736 200 dollars déjà réparti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 en application de sa résolution 67/278, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 6 317 750 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2014, indiqué dans sa résolution 67/238;

7. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 6 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 56 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant supplémentaire des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014;

8. *Décide également* de poursuivre à sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », l'examen de la question subsidiaire intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ».